

Une fiche pour se repérer

Le Conseil de Développement de l'agglomération Lyonnaise est ouvert à tous les citoyens qui souhaitent apporter leur pierre à la réflexion sur l'avenir de la cité.

Mais pour participer, il faut être informé !

C'est pourquoi Stimuli propose des fiches Repères, à vocation pédagogique. Deux sont déjà parues et sont encore disponibles : l'une sur le fonctionnement du Conseil de Développement et l'autre sur l'Agenda 21 du Grand Lyon.

Vous pouvez conserver ces fiches ou les utiliser pour parler autour de vous de l'activité du Conseil, et inciter ainsi de nouveaux membres à entrer dans le débat.



Millénaire 3

Stimuli

repères n°3
AVRIL/MAI 2003

la lettre du conseil de développement

de l'agglomération lyonnaise



Prospective

La Charte de la participation du Grand Lyon

Qui, comment, pourquoi ?

Le vote de la Charte de la participation concrétise une idée avancée lors des débats publics qui ont donné naissance au projet

21 priorités pour le XXIème siècle, adopté par le Grand Lyon en septembre 2000.

Près de 2000 personnes ont contribué pendant trois ans à l'élaboration de ce projet, dans le cadre de la démarche participative Millénaire 3.

Fruit de multiples débats entre citoyens, élus et techniciens de l'agglomération Lyonnaise, cette Charte traduit la volonté conjointe des habitants et des élus de la Communauté Urbaine d'aller vers une démocratie plus décentralisée et plus participative.

Le Conseil de Développement a été associé très étroitement à son élaboration, après que le Président Gérard Collomb en eût accepté le principe, dès son élection à la tête du Grand Lyon. Un groupe de travail composé d'une soixantaine de citoyens bénévoles s'est donc penché pendant près d'un an sur la rédaction de ce document, en lien avec deux vice-présidents du Grand Lyon : Gérard Claisse et Gilles Vesco, chargés respectivement de la citoyenneté et des relations avec les citoyens et du Conseil de Développement. Tout au long de la réflexion collective, les participants ont mobilisé leurs relais associatifs sur le terrain. Des techniciens de la Communauté Urbaine et de l'Agence d'Urbanisme ont également été associés à cette démarche, exemplaire d'un nouveau type de relations entre élus et citoyens.

Le texte a ensuite été soumis pour avis aux maires des 55 communes de l'agglomération, avant d'être proposé au **vote du Conseil de Communauté**, dans sa version définitive, le 19 mai 2003.

Un document de référence

Expression d'une volonté politique, la Charte énonce les principes que la Communauté Urbaine s'engage à respecter pour développer à tous les niveaux une **culture** et une **pratique de la concertation**. Elle n'a pas de valeur juridique et ne s'impose pas aux maires des différentes communes. Mais elle constitue d'ores et déjà un document de référence, sur lequel les uns et les autres pourront s'appuyer pour améliorer la clarté et la transparence de l'action publique, enrichir le contenu des projets grâce à l'expression du plus grand nombre, et finalement rendre aux citoyens l'envie de participer à la gestion de la Cité.



Création d'une Commission consultative des services publics locaux.

Prévue par la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, cette commission vise à placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services. Elle a été créée par le Grand Lyon en janvier 2003, et sera consultée sur les services suivants : eau et assainissement, collecte et traitement des ordures ménagères, chauffage urbain, parcs de stationnement, équipements communautaires (cimetières, golf de Chassieu).

La commission est très largement ouverte à la société civile, puisque sur 80 membres, 1/4 sont des élus et 3/4 des responsables d'associations représentant divers groupes de la population (associations de consommateurs, de contribuables, de populations spécifiques, associations familiales, de professionnels, etc).

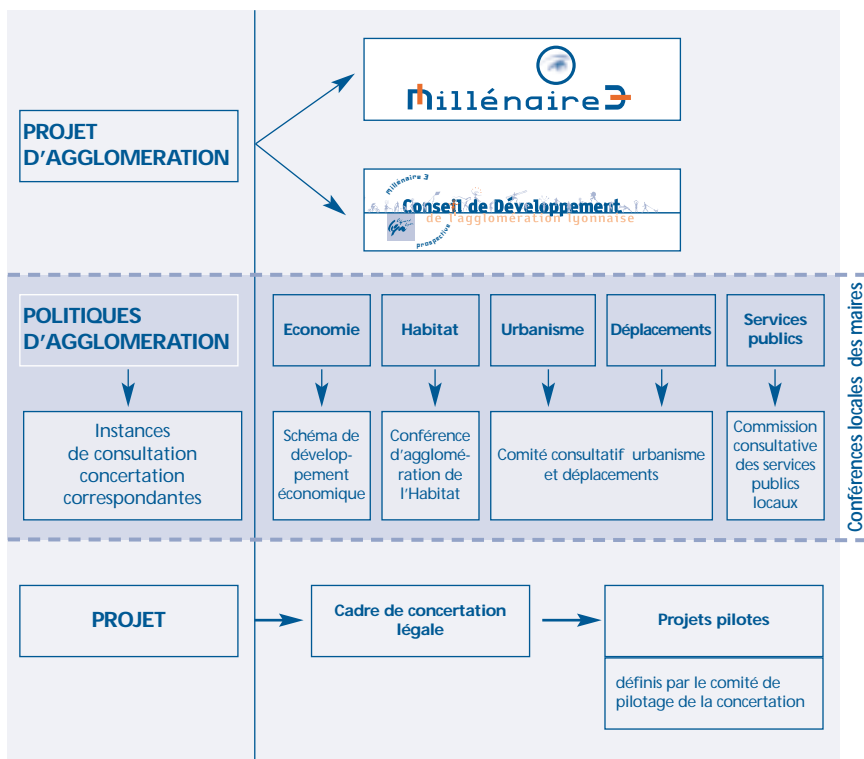
Trois champs d'application

- **Les services de proximité**
Pour mieux prendre en compte les attentes de la population et améliorer le service rendu aux usagers, la Communauté Urbaine s'engage, à travers la Charte :
 - à travailler plus étroitement avec les acteurs locaux, notamment par le biais des **conseils de quartier** et des **conférences locales des maires** ;
 - à améliorer l'écoute des demandes quotidiennes et à leur assurer une réponse systématique (suivi des courriers des administrés) ;
 - à mieux évaluer et rendre compte de l'activité des services urbains qui sont de son ressort.
- **Les projets d'aménagement et de développement**
Dans ce domaine, la Communauté Urbaine affiche sa volonté d'aller plus loin que le minimum légal imposé par le Code de l'Urbanisme. Le processus de concertation sera progressivement intégré aux différentes étapes de réalisation des projets communautaires, avec les moyens financiers nécessaires. Par ailleurs, des expériences de concertation approfondie sur des **projets pilotes** seront menées, en lien avec les élus municipaux.
- **La prospective et les politiques d'agglomération**
Afin de développer une vision ouverte de l'agglomération et de favoriser la construction partagée de l'intérêt général, des **espaces d'échanges et de débat permanents** seront créés ou confortés, dans les domaines du développement économique, de l'habitat, de l'urbanisme, des déplacements et des services publics. Ils viendront en complément du Conseil de Développement et des Journées "Millénaire 3", ouvertes à tous. La Communauté Urbaine veillera à l'articulation entre ces lieux de débat, à l'échelle de l'agglomération, et les instances communales de concertation.

Deux principes directeurs

- **Informer, former et encourager l'expression de tous**
La Communauté Urbaine s'engage à assurer la lisibilité et la transparence de ses actions, en facilitant l'accès à une information complète et pédagogique sur ses services et ses actions ; en sollicitant et facilitant l'expression de la population (notamment sur les sites Internet du Grand Lyon) ; et en proposant des formations à l'intention des associations, des techniciens et des élus.
- **Piloter, suivre et évaluer**
Un Comité de pilotage de la politique de concertation et un Comité de suivi de la Charte seront mis en place. Leurs missions : suivre et actualiser les orientations en matière de démocratie participative ; contribuer à la diffusion d'une culture commune de la concertation chez les élus, dans les institutions et dans la population ; évaluer la mise en œuvre de la Charte (compte rendu public annuel).

• Dispositif général de concertation du Grand Lyon



source: Pascale Gibert-Ledru, Avril 2003

Les acteurs concernés

Les élus. Ils détiennent le pouvoir d'arbitrage et de décision et sont garants de l'intérêt général, qui doit être recherché et débattu de façon collective. Dans le système local français, les interlocuteurs privilégiés de la population sont les **élus municipaux**. Les **élus communautaires** ont pouvoir dans les domaines de compétence couverts par la Communauté Urbaine. La Charte de la participation vise à améliorer le dialogue entre les uns et les autres, à ajouter l'avis des acteurs locaux dans les choix du Grand Lyon et à développer la pratique de la concertation dans les institutions qui mettent en œuvre la politique communautaire (Sytral, Opac, Sem, etc.).

Les acteurs locaux. Habitants, acteurs économiques, associations, utilisateurs d'équipements... : tous ces acteurs ont une connaissance et une pratique du territoire. Ils en sont également **co-producteurs** et **co-responsables**. Il est donc important de recueillir leurs attentes et leurs propositions, afin d'adapter au mieux l'action communautaire aux besoins collectifs, tout en accroissant son efficacité.

Les services communautaires. Leur rôle est d'éclairer les choix et de mettre en œuvre les projets des élus. L'institution communautaire s'engage à travers la Charte à développer au sein de ses services une culture, une ingénierie et une pratique de la concertation. Une **chargée de mission**, Pascale Gibert-Ledru, a été recrutée à cette fin en janvier 2003. Elle travaille au sein de la Direction Prospective et Stratégie d'Agglomération du Grand Lyon. Contact : pgibert@grandlyon.org

Le médiateur. Lors des processus de concertation, la Communauté Urbaine pourra faire appel à un médiateur. Extérieur aux trois types d'acteurs évoqués ci-dessus, le médiateur a pour mission d'aider les uns et les autres à dialoguer. Il peut jouer le rôle d'interprète, de traducteur, d'intermédiaire. Sa **neutralité** en fait le garant du débat public.





Le Conseil de Développement : des devoirs plutôt que des droits

Mis en place dans l'agglomération lyonnaise en décembre 2000, le Conseil de Développement est une instance consultative résultant de la loi Voynet sur l'aménagement et le développement durable du territoire. Il produit des **avis** et des **propositions** à l'intention des élus du Grand Lyon, sur tous les problèmes concernant l'avenir de l'agglomération.

Ouvert à tous les citoyens intéressés — y compris les personnes ne résidant pas dans le périmètre de la communauté urbaine — il compte à ce jour plus de 700 membres, qui se répartissent entre **membres de droit** (50 représentants d'institutions politiques, syndicales, sociales, universitaires, culturelles...) et **membres volontaires** (citoyens actifs inscrits après appel à candidature). Tous sont titulaires d'un mandat de 6 ans non renouvelable.

La participation au Conseil génère des devoirs plutôt que des droits. Le Conseil est :

- **PARTICIPATIF.** Chaque membre s'engage à participer régulièrement aux travaux et à apporter sa pierre aux débats ; ce qui implique d'appartenir au moins à l'un des groupes de travail qui fonctionnent tout au long de l'année (une réunion toutes les six semaines).
- **PERMANENT.** L'action du Conseil doit porter sur l'analyse continue et transparente des problèmes de l'agglomération : il s'agit d'intégrer tous les points de vue permettant d'éclairer réellement les choix politiques.
- **PROSPECTIF.** Le Conseil travaille sur le futur et pour le futur de l'agglomération : il doit donc réfléchir avec le maximum d'anticipation, pour préparer efficacement l'avenir. Son rôle est de participer au mûrissement des idées, à l'évolution des mentalités et des attitudes, au lancement éventuel d'actions de mobilisation. On devra donc veiller à ce qu'il ne soit pas amené à intervenir à court terme, dans la gestion quotidienne des problèmes.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter :

- La Charte de la participation du Grand Lyon
- Le règlement intérieur du Conseil de Développement.
- Le projet d'agglomération 21 priorités pour le XXI^{ème} siècle
- Le Plan de Mandat 2001-2007 du Grand Lyon et l'avis du Conseil de Développement sur le Plan de Mandat.

Tous ces documents sont disponibles auprès de la Direction Prospective et Stratégie d'Agglomération, qui tient à votre disposition de nombreuses autres publications gratuites :

- Les Cahiers Millénaire 3 (28 cahiers de prospective disponibles, sur de grands thèmes de société). Parmi les titres parus récemment :
 - *Les temps de la ville.*
 - *Où en est la métropole lyonnaise?*
 - *Intégration et cohésion sociale en Europe.*
- Les Dossiers thématiques Millénaire 3 (outils d'aide à la décision sur des thèmes concrets)
- La news-letter bilingue *Interact*, qui présente les réussites et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des stratégies de développement de plusieurs grandes villes européennes.
- Les Notes Millénaire 3 (synthèses d'études)

et aussi :

- *Bouge ta ville, Objectif déplacements*, une publication destinée aux enfants (Millénaire 3 / Editions du Moutard).
- *Spot, le guide des lieux insolites de l'agglomération lyonnaise.* Conseils pour la création d'événements et contacts utiles.
- Le Guide Millénaire 3 des lieux favorisant les initiatives et la vie des idées dans l'agglomération lyonnaise.
- Le Guide Millénaire 3 des événements associatifs dans la région lyonnaise.

[contacts]

Grand Lyon - Direction Prospective et Stratégie d'Agglomération

20, rue du Lac 69003 Lyon
 Tél. (0)4 78 63 41 82 - Fax (0)4 78 63 48 80
 conseildedeveloppement@grandlyon.org

Stimuli est téléchargeable sur le site
www.millenaire3.com

Patrick Lusson (0)4 78 63 46 65
 Jean-Loup Molin (0)4 78 63 46 78
 Any Bédoucha (0)4 78 63 48 78